

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance ICT Liability Solution couvre les risques liés à la responsabilité auxquels sont confrontés les fournisseurs de services et de produits ICT. Sont assurées, les responsabilités extracontractuelle, professionnelle, après livraison et travaux après leur exécution, ainsi que la responsabilité pour les dommages causés aux objets confiés.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ **Garantie exploitation:** Cette garantie intervient lorsque responsabilité civile extracontractuelle de l'entreprise assurée est mise en cause pour tout dommage occasionné à des tiers par les personnes et les biens meubles ou immeubles utilisés dans le cadre de ses activités.

Est garantie la réparation :

- des dommages corporels
- des dommages matériels
- des dommages immatériels consécutifs
- des dommages immatériels purs

Couverture de certains cas particuliers :

- L'habitation privée et les travaux pour le compte du preneur d'assurance
- Le personnel emprunté ou pris en location
- La responsabilité du fait des sous-traitants
- Les préposés prêtés
- Les objets et animaux prêtés
- L'incendie, le feu, l'explosion, la fumée et l'eau
- La pollution
- Les troubles de voisinage
- Les engins et véhicules automoteurs
- Les dégâts aux véhicules du personnel
- La responsabilité du commettant
- Le vol par vos préposés

- ✓ **Garantie responsabilité professionnelle, après livraison et travaux après leur exécution :** Cette garantie intervient quand lorsque votre responsabilité civile est mise en cause pour des dommages causés à des tiers dans le cadre de vos activités en cas :

- de faute professionnelle et/ou du non-respect des règles de l'art ;
- de vice des produits livrés et/ou des travaux effectués ;
- de perte, le vol, l'endommagement ou la disparition d'informations stockées sur tout support informatique appartenant à des tiers et dont vous êtes le détenteur ;
- d'activités liées à l'Internet et à ses applications.

Est garantie la réparation :

- des dommages corporels ;
- des dommages matériels ;
- des dommages Immatériels consécutifs ;
- des dommages immatériels purs.

Couverture de certaines situations spécifiques :

- communication de crise, atteinte à la réputation ;
- rapatriement d'une personne clé ;
- indemnisation en cas d'obligation judiciaire ;
- frais de récupération des données.

- ✓ **Responsabilité civile après livraison :** couvre votre responsabilité civile pour les dommages causés aux biens meubles et / ou immeubles dont vous êtes le détenteur et qui ont fait l'objet d'un travail, d'une manipulation, d'un service ou d'un conseil dans le cadre des activités de l'entreprise assurée.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- * Dommages causés intentionnellement
- * Abus de confiance
- * Dommages résultant d'une faute lourde (défaut de prudence, Manque de compétence, absence de mesures de précaution)
- * Dommages causés en état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique, ...
- * Responsabilité sans faute
- * Tout dommage résultant de concurrence déloyale ou d'atteinte à des droits intellectuels
- * Tout dommage résultant d'abus de confiance, de malversations, de détournements ou de vols.
- * Les amendes judiciaires, transactionnelles, administratives ou économiques
- * Dommages causés par l'amiante
- * Responsabilité des mandataires sociaux
- * Dommages résultant d'une guerre, guerre civile ou des faits de même nature
- * Dommage résultant d'une grève, d'un lockout, d'une émeute, d'un acte de terrorisme ou de sabotage, de tous actes de violence d'inspiration collective.
- * Dommage résultant d'un risque nucléaire
- * Infraction à la législation et la réglementation relative aux sanctions
- * Dommage résultant d'un fait dont vous aviez connaissance lors de la souscription du contrat
- * Dommage résultant de la propagation d'un virus informatique sauf s'il y avait d'antivirus ou un système de protection.



Quelles sont les limites de la couverture ?

- ! Le montant de la garantie mentionné en conditions particulières constitue le maximum d'intervention de la compagnie par sinistre et par année d'assurance.
- ! Pour un certain nombre de situations spécifiques, des sous-limites mentionnées dans les conditions générales sont d'application.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les couvertures sont valables dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat:
 - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- En cours de contrat:
 - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- En cas de sinistre:
 - Vous devez mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition pour limiter l'étendue du dommage.
 - Vous devez immédiatement nous informer.
 - Vous êtes également tenu de collaborer afin de déterminer au mieux la cause et les circonstances du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevez pour cela une invitation à payer. Cette prime peut être forfaitaire et/ou provisionnelle. La prime provisionnelle fait l'objet d'un décompte à terme échu.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et de fin de l'assurance est mentionnée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat est souscrit pour un an et se renouvelle tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.